

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 avril 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 V 123 Vœu relatif au Programme Vélo 2015-2020.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant les orientations de la municipalité en vue d'apaiser la ville, de mieux partager l'espace public, de favoriser les alternatives aux véhicules motorisés pour lutter contre la pollution de l'air et contre le réchauffement climatique ;

Considérant l'objectif du Plan Vélo 2015-2020 de porter la part modale du vélo dans les déplacements parisiens de 5 à 15 % ;

Considérant les différentes étapes de concertation mises en œuvre de juin 2014 à mars 2015 avec les différentes parties prenantes impliquées dans l'élaboration du Plan Vélo : représentants des usagers du vélo à Paris dans le cadre du comité vélo parisien et des comités vélos locaux, mairies d'arrondissement pour recueillir les priorités locales, consultation citoyenne qui a permis de recueillir l'avis de plus de 7 004 usagers, appel à contribution des groupes politiques, appel à contribution de la RATP ;

Considérant les investissements inédits programmés et les évolutions portées par le Plan Vélo pour parvenir à cet objectif : développement des infrastructures de circulation (réseau principal dont réseau express vélo, réseau structurant et réseau complémentaire) et de stationnement (stationnement sur voirie, vélo-stations en gare, stations véligo, accompagnement à la mise en place de stationnement sécurisé dans les copropriétés ou dans le parc des bailleurs sociaux), généralisation des contre-sens cyclables dans le cadre du développement de la ville à 30 km/h, nouveaux dispositifs liés à l'évolution de la réglementation (généralisation des cédez le passage cyclistes au feu), facilitation de l'apprentissage de la pratique et de la réparation des vélos, communication pour promouvoir la pratique du vélo, dispositifs d'aide à l'achat ;

Considérant les précisions qui seront apportées sur des opérations spécifiques dont l'aménagement est en cours de définition : restructuration des places et des portes de Paris ou aménagement de la Petite Ceinture ;

Considérant les évolutions envisagées dans le cadre de la future loi de transition énergétique : incitation des employeurs à participer aux frais de déplacement de ses salariés en vélo ou en vélo électrique, obligation dans tout ensemble d'habitations ou dans tout bâtiment tertiaire équipé de places de stationnement de réaliser des places de stationnement sécurisé pour les vélos, baisse d'impôt sur les sociétés pour les entreprises prêtes à se doter d'une flotte de vélos mis gratuitement à la disposition de leurs salariés pour les déplacements domicile-travail, mise en place d'une indemnité kilométrique vélo pouvant être cumulée avec le remboursement de l'abonnement de transport ;

Considérant l'introduction pour la première fois d'un volet circulation douce dans le Contrat de Plan Etat-Région ;

Considérant les implications du développement du vélo sur l'usage de la voirie et le partage de l'espace public ;

Considérant la nécessité d'un meilleur respect des infrastructures dédiées aux cyclistes ;

Sur proposition de M. Christophe NAJDOVSKI au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

- la Mairie de Paris interpelle le gouvernement sur l'opportunité de mettre en place un dispositif de financement spécifique visant au développement des infrastructures cyclables, notamment aux niveaux métropolitain et régional,
- lorsque l'évolution législative le permettra, la Ville de Paris envisage la possibilité d'instituer l'indemnité kilométrique vélo au bénéfice de ses agents se déplaçant en vélo pour se rendre sur leurs lieux de travail, avec la possibilité de la cumuler avec le remboursement partiel déjà en vigueur de leur pass Navigo,
- la Ville de Paris étudie la possibilité de mettre en place une opération de type « Vendredi à vélo » incitant les salariés à se rendre sur leur lieu de travail à vélo,
- la Ville de Paris et la Préfecture de Police poursuivent leur association pour mener des opérations de sensibilisation et de communication relatives au Code de la route et de la rue à destination de l'ensemble des usagers de l'espace public et de la voirie : piétons, cyclistes, motocyclistes et automobilistes, ainsi que des opérations pédagogiques auprès du public scolaire du cycle primaire,
- la Ville de Paris poursuive son travail avec la Préfecture de Police afin de renforcer la verbalisation en cas d'emprunt de pistes cyclables et de couloirs de bus ou de stationnement sur ces voies réservées,
- l'extension de la subvention accordée par la Ville de Paris pour l'acquisition d'un 2 roues électrique et de vélos cargos à de nouveaux types de cycles, notamment aux vélos permettant le déplacement de personnes à mobilité réduite, soit étudiée,
- le dépliant d'information de la subvention relative à l'acquisition de 2 roues électriques et de vélos cargos mentionne la possibilité de faire marquer et d'enregistrer son vélo sur la plateforme Bicycode, pour un coût très raisonnable, notamment à la Maison du Vélo, ce qui augmente les probabilités de récupérer son vélo après un vol,
- la possibilité de faire du vélo sur certaines portions de la Petite Ceinture, en cohabitation avec les autres usages de la Petite Ceinture et sous réserve de la préservation de la biodiversité, sera étudiée,
- les franchissements cyclables des places et des portes de Paris prévus par le Plan Vélo soient clairement précisés lors des présentations au Conseil de Paris de chacun de ces projets d'aménagement.
- le développement de stations Vélib' dans les bois, en particulier dans le bois de Boulogne, soit poursuivi,
- une attention particulière soit portée au développement de stationnements sécurisés à proximité des établissements scolaires du secondaire et du supérieur.